



CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet :

Avis sur le projet de modification simplifiée
n°8 du PLU de BOISSEUIL

MONSIEUR LE PRESIDENT
LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
19 RUE BERNARD PALISSY
87031 LIMOGES CEDEX 1

A L'ATTENTION DE CHLOE CALLAIS

Panazol, le 6 Janvier 2026

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@MANGEZ_FERMIER_87

@87CHAMBRE

@CHAMBAGRI87

HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU de la Commune de BOISSEUIL ayant pour objet la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Les Bessières 3 ».

Il est noté page 8 « L'accès du chemin des Bessières par la RD 320 sera à terme condamné » et « La réalisation du principe de desserte externe de l'OAP par le chemin des Bessières est conditionnée, dans la partie écrite de l'OAP, à la fermeture de l'accès du chemin des Bessières donnant sur la RD 320. Dès lors, l'accès ne sera rendu possible que lorsque l'accès du chemin à la RD320 aura été condamné ».

Après vérification auprès de l'exploitant agricole qui exploite les parcelles limitrophes à l'OAP, notamment les parcelles section AM n° 9 et 10, celui-ci emprunte le chemin des Bessières depuis la RD 320 pour accéder à ses parcelles. L'accès du chemin des Bessières à la RD 320 devra par conséquent être maintenu et ne pourra pas être condamné comme écrit dans le document.

Le document devra être modifié pour tenir compte de notre observation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

SAFRAN